



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3745**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble en copropriété (terrain + bâti) situé 86 rue Jean Moulin et appartenant aux époux Sassolas et à la société civile immobilière (SCI) SAS - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3745**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble en copropriété (terrain + bâti) situé 86 rue Jean Moulin et appartenant aux époux Sassolas et à la société civile immobilière (SCI) SAS - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 86 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire, en réserve foncière dans le cadre d'une future opération d'urbanisme.

II - Bien concerné

Il s'agit d'un immeuble bâti en copropriété à usage mixte logement et commerce en R + 2 d'une surface utile de 670 m² environ sur une parcelle de terrain cadastrée AO 95 de 300 m² environ et située 86 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire.

Cette copropriété, qui se décompose comme suit, appartient, pour les lots n° 1, 3 et 4 d'une superficie totale de 263,83 m² aux époux Sassolas et pour le lot n° 2 d'une superficie de 250,82 m² à la SCI SAS, dont les seuls associés sont également les époux Sassolas :

- une cave au sous-sol occupée par bail commercial formant le lot n° 1 ainsi que les 10/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un local à usage commercial en rez-de-chaussée occupé par bail commercial formant le lot n° 2 ainsi que les 470/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un sas d'entrée au rez-de-chaussée formant le lot n° 3, ainsi que les 15/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement au 1^{er} étage formant le lot n° 4, ainsi que les 505/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

L'état descriptif de division et le règlement de copropriété dudit immeuble feront l'objet d'une annulation, la Métropole devenant l'unique propriétaire du bien.

III - Projet

Ce bien est situé dans le périmètre du futur projet d'aménagement du centre-ville de Caluire et Cuire.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien -bien cédé partiellement occupé- pour un montant de 2 100 000 €. Elle sera propriétaire dudit bien à la signature de l'acte et aura la jouissance de l'appartement à la libération de celui-ci par les époux Sassolas, qui devra intervenir le 31 octobre 2020 au plus tard ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 31 octobre 2019 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 100 000 €, d'un immeuble situé 86 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire et appartenant aux époux Sassolas et à la SCI SAS, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération de restructuration du centre de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 793 807,06 € en dépenses et 111 210 € en recettes sur l'opération n° OP06O0760 et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonctions 515 et 581, pour un montant de 2 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.